

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 170

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et autorisation d'emprise sur le domaine public
Travaux d'implantation de poteaux télécom**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le décret n° 2008-754 relatif à la sécurité et à la signalisation des chantiers ;**Vu** la demande de la société *Gomille* relative à la réalisation de travaux d'implantation de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation et d'autoriser l'emprise nécessaire sur le domaine public pour la bonne exécution des travaux ;**ARRETE****Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de :

- **réglementer temporairement la circulation,**
- **autoriser une emprise sur le domaine public,**
afin de permettre à la société **Gomille** de procéder à l'**implantation de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre optique** dans la **Rue de la Reine**, sur le territoire de la commune d'Ussac.

Article 2 : Emprise sur le domaine public

Pour les besoins du chantier, la société Gomille est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier sur la zone concernée, notamment pour :

- l'installation des engins, matériels et véhicules nécessaires,
- la mise en place de la signalisation temporaire,
- la réalisation des travaux de forage ou de pose.

Cette emprise devra être strictement limitée aux nécessités du chantier et maintenue en bon état de propreté.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

Publié le : 10/12/2025 11:28 (Europe/Paris)

Par : Laurent L.

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46724

Article 3 : Durée des travaux

Les travaux sont autorisés pour une durée de **20 jours**, du **12 décembre 2025** au **31 décembre 2025** inclus, sauf prolongation demandée et acceptée par la mairie.

Article 4 : Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée du chantier :

- La **circulation sera alternée** sur la Rue de la Reine.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place.
- Des perturbations ponctuelles de circulation pourront avoir lieu selon l'avancement des travaux.

Article 5 : Signalisation et sécurité du chantier

La **signalisation temporaire**, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place, entretenue et retirée par la **société Gomille**, qui en assume l'entière responsabilité. L'entreprise devra également garantir :

- la sécurité des usagers de la voie publique,
- la protection du chantier,
- le maintien de l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6 : Remise en état

À l'issue du chantier, les lieux devront être remis en état et nettoyés par l'entreprise, sous contrôle des services municipaux.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement aux obligations du présent arrêté pourra entraîner son retrait et engager la responsabilité de l'entreprise.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise Gomille.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 12/02/2024

« Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint »

Certifié(e) exécutoire après transmission et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

